
Conseil d'administration

Procès-verbal de la séance n° 509
Tenue à Montréal, salle du conseil d'administration
500, rue Sherbrooke Ouest, 10^e étage
Montréal (Québec) H3A 3C6
Le 11 décembre 2025, 8 h
Adopté le 29 janvier 2026

SONT PRÉSENTS :

- M^{me} Dominique Savoie, présidente du conseil d'administration
- M^{me} Annie Lafond, présidente-directrice générale par intérim
- M^{me} Nancy Chahwan, membre
- M^{me} Louise Champoux-Paillé, membre
- M^{me} Corinne Charette, membre
- M. Christian Cyr, membre
- M. Jean-Marie De Koninck, membre
- M. Stéphan Deschênes, membre
- M. Olivier Normandin, membre
- M. Keven Tardif, membre
- M^{me} Ka Yan Lisa To, membre
- M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives et secrétaire générale (ci-après appelée « vice-présidente et secrétaire générale »)
- M^{me} Sylvie Drapeau, adjointe administrative du Secrétariat général
- M^{me} Véronique Pelchat, responsable du Secrétariat général
- M^{me} Geneviève Pouliot, secrétaire générale adjointe

SONT PRÉSENTS PAR TEAMS :

- M. Michel Bouchard, membre
- M^{me} Claudia Di Iorio, membre

SONT INVITÉS :

- M. Martin Simard, vice-président aux finances et à l'administration
- M. Luc LeBlanc, vice-président à l'expérience numérique
- M^{me} Caroline Bernard, directrice du budget
- M. Rémi Crépin, directeur général des finances par intérim
- M^{me} Marie-Hélène Malenfant, directrice générale de l'actuariat
- M. Jean-Philippe Mathieu, directeur de la capitalisation et des placements par intérim
- M. François Tailleur, directeur général des ressources matérielles, immobilières et contractuelles

- M^{me} Lyne Pouliot, leader de la tribu Livraison des services numériques, employés, partenaires et projets majeurs
- M. François Sauvageau, directeur général de l'audit interne et de l'évaluation de programme
- M. Guillaume Morand, directeur général des partenariats et de la performance corporative
- M. Sébastien Boiteux, directeur de la performance corporative

EST INVITÉ DE DÉCARIE TRANSEARCH :

- M. Robert Bonneau, associé principal

1. PRÉSENCES

1.1 Présences, avis de convocation – Quorum

M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, constate le quorum pour la tenue de la présente séance du conseil d'administration (CA). La convocation à celle-ci est déposée au procès-verbal, sous la cote A-1 du 25.12.11.

2. HUIS CLOS DES MEMBRES

Les membres se réunissent à huis clos.

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Ordre du jour : modifications, additions, adoption

L'ordre du jour est adopté par les membres sans modification. Il est déposé au procès-verbal, sous la cote A-3 du 25.12.11.

3.2 Procédure de délibérations en matière de conflit d'intérêts

Aucun membre ne s'est dit en conflit d'intérêts avec les sujets inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Par ailleurs, M. Keven Tardif,

Aussi, il est convenu que M^{me} Annie Lafond, présidente-directrice générale par intérim, ainsi que M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, quittent la séance pour le point 13 de l'actuel ordre du jour, portant sur la révision annuelle de la politique de rémunération des vice-présidents.

4. ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

L'ordre du jour de consentement est adopté par les membres.

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 est déposé au procès-verbal, sous la cote A-4 a) du 25.12.11.

4.2 Suivi du plan de travail

Le plan de travail 2025 du CA est déposé au procès-verbal, sous la cote A-4 b) du 25.12.11.

Il est demandé que soient distingués au plan de travail 2025 les suivis qui seront assurés en 2026.

4.3 Dépôt de documents

4.3.1 Liste des procès-verbaux adoptés

La liste des procès-verbaux adoptés est déposée au procès-verbal, sous la cote A-4 c) du 25.12.11.

4.3.2 Plans de travail 2026 du conseil d'administration et de ses comités

Les plans de travail 2026 du conseil d'administration et de ses comités sont déposés au procès-verbal, sous la cote A-4 d) du 25.12.11.

4.3.3 Calendrier 2026 du conseil d'administration et de ses comités, révisé afin de permettre le suivi des risques d'entreprise par les comités concernés

Le calendrier 2026 révisé du CA et de ses comités est déposé au procès-verbal, sous la cote A-4 e) du 25.12.11.

4.3.4 Résolution adoptée par courriel

4.3.4.1 Ajout d'un membre au comité ad hoc pour le recrutement d'une présidente-directrice générale ou d'un président-directeur général

La résolution portant sur la nomination d'un membre additionnel au comité ad hoc pour le recrutement d'une présidente-directrice générale ou d'un président-directeur général de la Société est déposée au procès-verbal, sous la cote A-4 f) du 25.12.11.

Résolution

ATTENDU QUE par la résolution AR-3180 du 8 juillet 2025, un comité ad hoc pour le recrutement d'une présidente-directrice générale ou d'un président-directeur général de la Société a été créé et que trois membres ont été nommés pour ce comité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre additionnel pour ce comité afin d'assurer une participation d'au minimum trois membres à toutes les séances de ce comité en cas d'absence de l'un d'eux ;

IL EST DÉCIDÉ, sur recommandation de la présidente du conseil d'administration :

QUE le conseil d'administration nomme un membre additionnel au comité ad hoc pour le recrutement d'une présidente-directrice générale ou d'un président-directeur général de la Société ;

QUE le conseil d'administration nomme les membres de ce comité ainsi que son président à compter de ce jour comme suit :

Dominique Savoie, présidente
Ka Yan Lisa To, membre
Nancy Chahwan, membre
Christian Cyr, membre

Résolution AR-3194 du 25.11.12

4.3.5 Lettre de remerciements à l'attention des équipes impliquées dans les travaux de la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec, de l'Autorité des marchés publics et de l'Unité permanente anticorruption

Une copie de la lettre de remerciements adressée aux des équipes impliquées dans les travaux de la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société, de l'Autorité des marchés publics et de l'Unité permanente anticorruption est déposée au procès-verbal, sous la cote A-4 g) du 25.12.11.

4.3.6 Données mensuelles sur les principaux services – constats 2025

Une note sur les constats 2025 des principaux services dressés à partir des données mensuelles est déposée au procès-verbal, sous la cote A-4 h) du 25.12.11.

4.4 Mise à jour du Règlement sur les contributions d'assurance – Annexe 1 motos à risque élevé – DÉCISION

M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, dépose au procès-verbal, sous la cote A-4 i) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note portant sur la mise à jour de l'annexe I du *Règlement sur les contributions d'assurance* relative aux motocyclettes à risque élevé d'accident pour décembre 2025.
- L'annexe au *Règlement modifiant le Règlement sur les contributions d'assurance*, en versions française et anglaise.
- Un avis de publication, en versions française et anglaise.
- Un complément d'information.
- Un projet de résolution.

Résolution

ATTENDU QUE le *Règlement sur les contributions d'assurance* (Règlement), adopté par la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*, vise notamment à établir des contributions d'assurance spécifiques aux motocyclettes identifiées comme étant à risque élevé d'accident ;

ATTENDU QUE la liste de ces motocyclettes est établie à l'annexe I du Règlement, qui identifie les motocyclettes par leur numéro d'identification du véhicule, la marque, le modèle et l'année de la motocyclette ;

ATTENDU QU'une mise à jour de cette liste est effectuée par la Société suivant les informations qu'elle obtient du Bureau d'assurance du Canada concernant les motocyclettes ayant été assurées une première fois auprès d'assureurs canadiens en cours d'année ;

ATTENDU QUE le Règlement est modifié afin d'y intégrer cette mise à jour et que cette modification entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ;

ATTENDU QU'en attente de la mise à jour de l'annexe I du Règlement, la Société publie sur son site Internet une liste provisoire des nouvelles motocyclettes qu'elle identifie à risque élevé d'accident, afin d'informer les consommateurs qu'une contribution d'assurance plus élevée sera exigible au prochain renouvellement de leur immatriculation ce qui leur permet de faire un achat éclairé.

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration adopte le *Règlement modifiant le Règlement sur les contributions d'assurance* et autorise la publication de ce règlement à la *Gazette officielle du Québec* ;

QUE la présidente du conseil d'administration signe les versions française et anglaise de l'avis de publication de ce règlement.

Résolution AR-3195 du 25.12.11

4.5 Délégation de signature des procès-verbaux en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur ayant présidé une séance – DÉCISION

M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, dépose au procès-verbal, sous la cote A-4 j) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note sur la délégation de signature des procès-verbaux en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur ayant présidé une séance.
- Un projet de résolution.

Résolution

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* (ci-après « Règlement ») prévoit que les membres d'un comité du conseil d'administration (ci-après « comité(s) ») sont nommés par le conseil d'administration (ci-après « conseil ») et demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement ou leur démission ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit aux fonctions du secrétaire général, celle de rédiger le procès-verbal après chacune des séances de l'un des comités et de le certifier conjointement avec le président du comité ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que le président du conseil est membre d'office de tous les comités et peut exercer toute autre tâche que lui confie le conseil ;

ATTENDU QUE peuvent survenir des situations où l'administrateur ayant présidé la séance d'un comité n'est plus en fonction ou autrement disponible pour certifier le procès-verbal de cette séance ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de confier au président du conseil la tâche de certifier le procès-verbal d'une séance d'un comité en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur ayant présidé la séance ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE soit confiée au président du conseil d'administration la tâche de certifier le procès-verbal d'une séance d'un comité en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur ayant présidé la séance ;

QUE le *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* soit mis à jour en conséquence.

Résolution AR-3196 du 25.12.11

4.6 Prochaine séance du conseil d'administration

La prochaine séance du CA se tiendra le 19 février 2026, à 8 heures, à Montréal. Le calendrier 2025 des séances du CA et de ses comités est déposé au procès-verbal, sous la cote A-4 k) du 25.12.11.

5. TABLEAU DES SUIVIS – INFORMATION

M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, dépose au procès-verbal, sous la cote A-5 du 25.12.11, le document suivant :

- Un tableau des suivis du CA.

M^e Beaulieu souligne que de nombreux suivis seront abordés au cours de la présente séance. Aussi, elle précise la nouvelle méthode mise en place pour répertorier les demandes de suivi formulées lors des séances.

6. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil d'administration (PCA) souhaite la bienvenue à un nouvel administrateur, M. Keven Tardif. Puis, elle remercie deux administrateurs dont le mandat arrive à échéance, soit madame Ka Yan Lisa To ainsi que M. Olivier Normandin. Elle ajoute que le Conseil des ministres pourrait procéder à de nouvelles nominations au début de l'année 2026.

De plus, la PCA rappelle son arrivée en poste, il y a un an. Elle remercie les membres pour leur accueil, leur collaboration et leur résilience. Elle adresse également ses remerciements à M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, ainsi qu'à son équipe. Enfin, elle exprime, en son nom et au nom du CA, sa reconnaissance à M^{me} Annie Lafond, qui assure l'intérim du président-directeur général.

Aussi, la PCA invite les membres qui ne l'auraient pas fait à réaliser l'exercice d'évaluation annuelle du CA et de ses comités.

En terminant, la PCA informe les membres que, pour l'année 2026, elle va diriger son attention sur le bilan de la sécurité routière.

Il est souligné l'apport significatif de la PCA aux travaux et son *leadership*, et ce, depuis son arrivée.

6.1 Suivi – Cellule de restructuration

La PCA rappelle que la cellule de restructuration poursuit ses travaux. Elle précise que de nombreux ateliers ont déjà eu lieu et que l'ensemble des vice-présidences ont été invitées à participer à l'exercice. Elle indique également qu'un mandat de « benchmarking » a été confié à l'École nationale d'administration publique. Par ailleurs, elle souligne que le soutien pour la rédaction du rapport de la cellule sera assuré par l'équipe de la Direction générale des partenariats et de la performance corporative. Enfin, elle mentionne que la version finale du rapport devrait être disponible vers la mi-avril 2026.

7. RAPPORT DES COMITÉS

7.1 Rapport des séances du comité de gouvernance et d'éthique des 3 et 18 novembre 2025

La présidente du comité de gouvernance et d'éthique (CGE) informe les membres des points discutés lors des séances tenues les 3 et 18 novembre 2025. Les ordres du jour et les procès-verbaux de ces séances sont déposés au procès-verbal, sous la cote A-7 a) du 25.12.11.

Elle rappelle aux membres l'enveloppe de 20 000 \$ disponible pour, notamment, de la formation individuelle en lien avec leur rôle d'administrateur à la Société. Elle rappelle également que cette enveloppe permet le remboursement des frais de déplacement pour l'activité annuelle que La Caisse organise avec des représentants de ses grands déposants.

7.2 Rapport des séances du comité actif-passif et audit des 3 et 18 novembre, 3 et 4 décembre 2025

La présidente du comité actif-passif et audit (CAPA) informe les membres des points discutés lors des séances tenues les 13 et 26 novembre et les 3 et 4 décembre 2025. Les ordres du jour de ces séances

ainsi que le procès-verbal adopté de la séance du 13 novembre 2025 sont déposés au procès-verbal, sous la cote A-7 b) du 25.12.11.

Aussi, elle souligne que l'information relative au suivi sur l'affectation des activités du Fonds d'assurance, aux seuils d'approbation liés aux projets d'investissement, aux budgets 2026 et au cadre financier 2026-2030, à la modification à la Politique de placement, aux projets d'investissement immobiliers supérieurs à 2 millions \$ ainsi qu'à la participation des auditeurs externes aux séances du comité actif-passif et audit, qui sera présentée aux points 9 à 15 inclusivement ainsi qu'au point 17 de l'ordre du jour de l'actuelle séance, a été analysée et commentée par les membres du comité et que ceux-ci se disent favorables à l'approbation par le CA des recommandations de la direction.

Les membres formulent des questions, notamment en ce qui a trait :

- Aux relations avec la Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme. La présidente du comité souligne la disponibilité du directeur général, M. François Sauvageau, et mentionne l'avoir rencontré à plusieurs reprises. Elle précise que la posture adoptée par M. Sauvageau et son équipe favorise la collaboration, tout en maintenant la distance nécessaire à la réalisation des travaux d'audit et d'évaluation.
- Au recours à un gérant-constructeur pour les travaux d'optimisation du siège social. Il est indiqué qu'une équipe projet est en place à la Société et que celle-ci est responsable de l'octroi des contrats, tandis que le gérant-constructeur assure le suivi de ceux-ci. Il est également précisé que les contrats ont été renforcés sur le plan déontologique au cours des dernières années.
- Aux contrôles généraux informatiques. Il est mentionné que ces contrôles sont effectués par les vérificateurs externes et que la direction analyse actuellement la possibilité pour le vérificateur interne de réaliser un exercice en amont.

7.3 Rapport des séances du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité des 20 novembre et 2 décembre 2025

La présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité (CTIC) informe les membres des points discutés lors des séances tenues les 20 novembre et 2 décembre 2025. Les ordres du jour de ces séances ainsi que le procès-verbal adopté de la séance du 20 novembre 2025 sont déposés au procès-verbal, sous la cote A-7 c) du 25.12.11.

Aussi, elle souligne que l'information relative aux projets d'investissement en technologie de l'information (TI), qui sera présentée au point 16 de l'ordre du jour de l'actuelle séance, a été analysée et commentée par les membres du comité et que ceux-ci se disent favorables à l'approbation par le CA des recommandations de la direction.

Les membres formulent des questions, notamment en ce qui a trait :

- Aux bénéfices générés par la transformation numérique. Il est rappelé l'importance de définir la posture d'affaires de la Société en matière de transformation numérique, ainsi que ses objectifs et ambitions. Les bénéfices liés à l'amélioration de l'expérience client sont également soulignés. Il est précisé que des travaux sont en cours afin d'actualiser les bénéfices identifiés lors de l'élaboration du dossier d'affaires. Un retour sera effectué selon une vision stratégique intégrant l'expérience client, les finances et les TI.
- Aux choix technologiques et à la sécurité routière. Il est mentionné que les projets en TI sont alignés sur des priorités d'affaires clairement définies, lesquelles figurent dans la documentation disponible sur le site de la gouvernance. Il est également rappelé la posture de M. Luc LeBlanc, vice-président à l'expérience numérique, qui se positionne en soutien à l'organisation et à sa mission.

- Aux sanctions administratives et pécuniaires. Il est rappelé que la Société agit comme partenaire dans le projet. Il est mentionné que des discussions ont eu lieu avec le sous-ministre des Transports et de la Mobilité durable et qu'une note est en cours de rédaction afin de camper les résultats de ces échanges. En lien avec ce sujet, les membres demandent que leur soient présentées les mesures de contrôle visant notamment les grands excès de vitesse.

7.4 Rapport des séances du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines des 27 novembre et 10 décembre 2025

Le président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines (CSRCRH) informe les membres des points discutés lors des séances tenues les 27 novembre et 10 décembre 2025. Les ordres du jour de ces séances ainsi que le projet du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 sont déposés au procès-verbal, sous la cote A-7 d) du 25.12.11.

Aussi, il souligne que l'information relative à la révision annuelle de la Politique de rémunération des vice-présidents ainsi qu'au Profil de compétences et d'expérience du président-directeur général, qui sera présentée aux points 13 et 14.1 de l'ordre du jour de l'actuelle séance, a été analysée et commentée par les membres du comité et que ceux-ci se disent favorables à l'approbation par le CA des recommandations de la direction.

Les membres formulent des questions, notamment en ce qui a trait à l'enveloppe budgétaire de 44 M\$ autorisée pour le déploiement d'initiatives de prévention et de promotion en sécurité routière. Il est précisé qu'un suivi sera effectué auprès des membres afin de leur présenter les possibilités d'utilisation du solde des sommes. Finalement, les membres demandent que soient documentés les incontournables de la Société en matière de législation en lien avec l'ambition qu'elle se donne, notamment en sécurité routière.

7.5 Rapport de la séance du comité de gestion intégrée des risques du 9 décembre 2025

La présidente du comité de gestion intégrée des risques (CGIR) informe les membres des points discutés lors de la séance tenue le 9 décembre 2025. L'ordre du jour de cette séance est déposé au procès-verbal, sous la cote A-7 e) du 25.12.11.

La présidente fait notamment état du plan de travail ayant été demandé au Bureau de coordination et de gestion intégrée des risques, de la nécessité de définir la culture de gestion de risques dans l'organisation, de confirmer les seuils de tolérance aux risques, de convenir du niveau d'appétit au risque et d'accompagner les équipes et les employés afin que la gestion intégrée des risques s'intègre dans l'ensemble des pratiques de la Société.

La présidente du conseil d'administration remercie la présidente du CGIR pour la façon dont elle a lancé les travaux du comité.

8. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Il est déposé au procès-verbal, sous la cote A-8 a) du 25.12.11, le document suivant :

- Une présentation sur le rapport de la présidente-directrice générale par intérim.

M^{me} Annie Lafond, présidente-directrice générale (PDG) par intérim, présente les données des principaux services au 30 novembre 2025. Elle souligne notamment une hausse des transferts de véhicules entre particuliers effectués en ligne, ainsi qu'une augmentation du nombre de clients accompagnés lors de l'utilisation des services numériques. Elle précise toutefois que le volume d'appels demeure élevé et que les équipes travaillent à en identifier les causes afin de développer les outils nécessaires pour le réduire. Enfin, elle mentionne une diminution du nombre de plaintes reçues par tranche de 100 000 clients.

La PDG par intérim présente ensuite l'état d'avancement des travaux liés à l'audit des états financiers 2025. Elle rappelle également le dépôt public prévu de la décision de l'Autorité des marchés publics (AMP). Concernant la Commission Gallant, elle souligne le dépôt du mémoire de la Société. Elle informe les membres de l'exercice réalisé sur les coûts d'exploitation du projet CASA, précisant que les coûts totaux du programme, tels qu'évalués par la Société, sont conformes à l'estimation présentée dans le rapport d'audit du Vérificateur général du Québec (VGQ).

La PDG par intérim revient sur la décision du Conseil des ministres d'ajouter l'arme à feu à l'équipement des contrôleurs routiers. Elle souligne également la mise en place d'une structure de gouvernance visant à donner suite aux dérogations émises par le juge du Tribunal administratif du travail et à répondre aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Elle informe également les membres de l'arrivée de M. Pascal D'Astous à titre de conseiller stratégique au Bureau de la PDG par intérim. Il est convenu que ce dernier se joigne dans une prochaine séance du CA afin de se présenter. La PDG par intérim poursuit en faisant état du taux de participation au sondage sur l'expérience employé et précise que les résultats globaux seront disponibles à la fin décembre 2025.

En ce qui a trait au rayonnement de la Société, la PDG par intérim informe les membres de la suite de la campagne de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies, de la participation de la Société à la Journée nationale de la sécurité routière ainsi que du lancement de la campagne de l'Opération Nez rouge. En terminant, elle souligne la visite du ministre des Transports et de la Mobilité durable aux bureaux de la Société.

Les membres formulent des questions, notamment en ce qui a trait aux travaux liés à la sortie publique du rapport de la Commission Gallant et à la décision de l'AMP. Il est précisé que ces travaux se poursuivent de manière proactive et que la stratégie de communication afférente sera présentée au CA. De plus, le bilan de l'équipe du Bureau de coordination et de gestion intégrée des risques sera partagé avec les membres.

Il est convenu que le Secrétariat général partage avec les membres la publicité concernant les comportements sécuritaires à adopter sur la route qui sera diffusée en janvier 2026.

9. SUIVI SUR L'AFFECTATION DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ASSURANCE – DÉCISION

M. Martin Simard, vice-président aux finances et à l'administration, est invité à joindre les membres du conseil.

9.1 Révision d'une résolution

M. Martin Simard, vice-président aux finances et à l'administration, ainsi que M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, déposent au procès-verbal, sous la cote A-9 du 25.12.11, le document suivant :

- Un projet de résolution sur l'affectation d'activités au Fonds d'assurance.

La PCA rappelle les travaux effectués dans le cadre de l'affectation d'activités au Fonds d'assurance. Elle mentionne que la recommandation du CAPA et de la direction s'inscrit dans un principe de prudence.

Puis, la PCA remercie M. Simard pour le travail effectué. Le président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines fait de même auprès de M^e Beaulieu.

Les membres échangent, notamment sur les réflexions à mener concernant l'affectation des activités visées par le Fonds d'assurance ainsi que les prochaines étapes.

À la suite des discussions, il est demandé d'ajuster le projet de résolution afin que la poursuite des réflexions visant à déterminer les meilleures pistes d'action quant à l'affectation des activités visées par le Fonds d'assurance, soit exprimée comme un souhait des membres.

Puis, l'approbation de la résolution suivante est proposée par M. Christian Cyr et appuyée par M. Olivier Normandin :

Résolution

ATTENDU QUE de façon connexe aux activités fiduciaires, les activités de prévention et de promotion en sécurité routière respectant les critères prévus par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (« Loi ») et les résolutions du conseil d'administration (« conseil ») peuvent être affectées au Fonds d'assurance automobile du Québec (« Fonds d'assurance ») ;

ATTENDU QUE par la résolution AR-3149 du 24 octobre 2024, il a été décidé que les activités du processus d'accès et de maintien à la conduite (« activités visées ») qui sont des activités de prévention et de promotion en sécurité routière et qui ne sont pas encore affectées au Fonds d'assurance le soient en 2028, lors du prochain exercice de tarification d'assurance ;

ATTENDU QUE par cette résolution, il a également été décidé que le besoin de financement en 2025, en 2026 et en 2027 des activités visées soit inclus dans l'utilisation du surplus de capitalisation en application de la Politique de capitalisation du Fonds d'assurance automobile du Québec ;

ATTENDU QUE la décision du conseil s'appuyait sur les travaux d'une firme externe mandatée pour faire une revue de l'exercice de révision de l'affectation des activités entre la Société de l'assurance automobile du Québec (« Société ») et le Fonds d'assurance ;

ATTENDU QUE la firme externe a effectivement procédé à la revue des travaux et a émis un avis favorable quant :

- à l'option d'affectation proposée par la Société, soit d'utiliser le processus déjà en place basé sur des critères d'affectation découlant de la législation et des résolutions du conseil pour une affectation en 2028 des activités visées ;
- au respect des critères d'affectation au Fonds d'assurance pour les activités visées ;
- à la méthode utilisée pour évaluer les coûts des activités visées.

ATTENDU QUE le conseil préconise toutefois la plus grande prudence et souhaite poursuivre, avec la Société, ses réflexions pour déterminer les meilleures pistes d'action, notamment quant à l'affectation des activités visées au Fonds d'assurance ;

ATTENDU QUE la Société poursuit ses discussions avec le Vérificateur général du Québec quant à la possible affectation d'activités au Fonds d'assurance ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de suspendre les effets de la résolution AR-3149 du 24 octobre 2024, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le plan de retour à l'équilibre budgétaire sera révisé ;

ATTENDU QUE toute nouvelle orientation relative à l'affectation des activités visées ou de toute autre activité au Fonds d'assurance ainsi que l'interprétation sur laquelle elle s'appuie doivent être soumises à l'approbation du conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité actif-passif et audit ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil suspende les effets de la résolution AR-3149 du 24 octobre 2024 ;

QUE toute nouvelle orientation relative à l'affectation d'activités au Fonds d'assurance automobile du Québec soit soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Résolution AR-3197 du 25.12.11

10. SEUILS D'APPROBATION LIÉS AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT – DÉCISION

M. Luc LeBlanc, vice-président à l'expérience numérique, est invité à joindre les membres du conseil.

10.1 Processus de suivi, au conseil d'administration, des projets d'investissement en technologie de l'information de 2 M\$ et plus

M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, informe les membres du processus de suivi des projets de 2 M\$ et plus. Elle précise que chaque comité assurera le suivi des projets relevant de ses fonctions et que les présidents de ces comités seront invités à faire rapport au CA s'ils estiment que certains enjeux méritent son attention.

Les membres demandent qu'un retour leur soit fait concernant la fréquence recommandée pour le suivi des projets d'investissement. Il est indiqué que le Règlement sur la gouvernance ainsi que les plans de travail des comités concernés seront révisés en conséquence.

10.2 Révision d'une résolution

M. Martin Simard, vice-président aux finances et à l'administration, dépose au procès-verbal, sous la cote A-10 du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note sur le changement au processus d'approbation des projets d'investissement.
- Un projet de résolution.

M. Simard rappelle qu'il est prévu que la liste des projets d'investissement annuels et pluriannuels soit soumise à l'approbation du conseil d'administration lors de l'adoption du budget directeur. Il ajoute que les membres du CTIC souhaitent que cette liste soit déposée à titre informatif seulement, et non pour approbation, lors de l'exercice d'adoption du budget directeur. Il précise que les projets de 2 M\$ et plus seront présentés en temps opportun, conformément au nouveau seuil d'approbation établi le 23 avril 2025.

M. Simard mentionne que le projet de résolution proposé a pour but de refléter cette façon de faire.

Puis, l'approbation de la résolution suivante est proposée par M^{me} Nancy Chahwan et appuyée par M^{me} Louise Champoux-Paillé :

Résolution

ATTENDU QUE par la résolution AR-3165 du 23 avril 2025, le conseil d'administration (ci-après « conseil ») de la Société de l'assurance automobile du Québec a pris acte des modifications qui seront apportées au répertoire des pouvoirs délégués du cadre de gestion de celle-ci en matière de budget des projets d'investissement et de projets et opérations en technologies de l'information pour tenir compte de la révision des seuils d'autorisation des projets d'investissement ;

ATTENDU QUE la résolution AR-3165 du 23 avril 2025 prévoit que la liste des projets d'investissement annuels et pluriannuels est présentée et soumise à l'autorisation du conseil lors de l'approbation du budget directeur et que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus sont soumis à l'autorisation du conseil lors de l'approbation de ce budget ou en cours d'année ;

ATTENDU QUE l'expérience a révélé que lors de l'approbation du budget directeur par le conseil, la liste des projets d'investissement annuels et pluriannuels lui est présentée à titre d'information ;

ATTENDU QUE les nouveaux projets d'investissements de 2 M\$ ou plus sont soumis en cours d'année à l'autorisation préalable du conseil plutôt qu'au moment de l'approbation du budget directeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir, en conséquence, certaines des orientations adoptées par la résolution AR-3165 du 23 avril 2025 concernant la révision des seuils d'autorisation des projets d'investissements ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE les orientations adoptées par la résolution AR-3165 du 23 avril 2025 soient maintenues, à l'exception de celles concernant la liste des projets d'investissement annuels et pluriannuels et les nouveaux projets de 2 M\$ ou plus, qui sont remplacées par les suivantes :

En ce qui concerne la liste des projets d'investissement annuels et pluriannuels

- elle est présentée pour information au conseil d'administration lors de l'approbation par celui-ci du budget annuel total des projets d'investissement

En ce qui concerne les nouveaux projets de 2 M\$ ou plus

- ces nouveaux projets sont soumis, en cours d'année, à l'autorisation préalable du conseil d'administration »

QUE les modifications qui seront apportées au répertoire des pouvoirs délégués du cadre de gestion de la Société en matière de budget des projets d'investissement et de projets et opérations en technologies de l'information soient ajustées en conséquence.

Résolution AR-3198 du 25.12.11

M. LeBlanc quitte la séance.

11. BUDGET 2026 ET CADRE FINANCIER 2026-2030 – DÉCISION

M^{me} Caroline Bernard, directrice du budget, M. Rémi Crépin, directeur général des finances par intérim, ainsi que M^{me} Marie-Hélène Malenfant, directrice générale de l'actuariat, sont invités à joindre les membres du conseil.

M. Martin Simard, vice-président aux finances et à l'administration, dépose au procès-verbal, sous la cote A-11 a) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note et une présentation sur le budget 2026 et le cadre financier 2026-2030
- Un projet de résolution.

M. Simard rappelle aux membres qu'un plan de retour à l'équilibre budgétaire est en cours de réalisation. Puis, il souligne la bonne santé financière du Fonds d'assurance ainsi que le taux de financement et le taux de capitalisation projeté, tous deux pour 2026. En ce qui a trait à la Société, il rappelle la situation déficitaire. Par ailleurs, il souligne la baisse de la croissance des frais d'administration par rapport au

budget de l'an dernier ainsi que la réduction du nombre d'équivalents temps complet, appuyée par le gel d'embauche gouvernemental.

En ce qui a trait aux projets d'investissement 2026, M. Simard mentionne une augmentation de coût par rapport au budget de l'an dernier et explique celle-ci par les projets en immobilier, comme l'optimisation des espaces du siège social, la maintenance nécessaire du réseau actuel des postes et aires de contrôle routier ainsi que l'optimisation de centres de services. Il ajoute que la somme présentée inclue également les projets en TI.

Enfin, M. Simard mentionne que les travaux se poursuivent avec le ministère des Finances du Québec (MFQ) afin de trouver des pistes de solution pour le retour à l'équilibre budgétaire de la Société.

Puis, l'approbation de la résolution suivante est proposée par M^{me} Ka Yan Lisa To et appuyée par M^{me} Louise Champoux-Paillé :

Résolution

ATTENDU QUE les budgets 2026 du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance), de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) et des projets d'investissement :

- Considèrent un plan de retour à l'équilibre budgétaire qui est en cours de réalisation ;
- Tiennent compte des travaux qui se poursuivent afin de trouver des pistes de solution pour le retour à l'équilibre budgétaire de la Société ;
- Feront l'objet d'un suivi serré et fréquent par le comité de direction ;

ATTENDU QUE le budget 2026 du Fonds d'assurance prévoit une remise sur la contribution d'assurance du permis de conduire pour un montant de 452,3 M\$;

ATTENDU QUE le cadre financier 2026-2030 de la Société doit être approuvé par le conseil de la Société en vertu de la *Loi sur l'administration financière* ;

ATTENDU QUE la Société mène ses actions avec rigueur dans l'intérêt des buts poursuivis par la Société et par le Fonds d'assurance ;

ATTENDU QUE le Fonds d'assurance présente une bonne santé financière sur la période projetée de 2026-2030 ;

ATTENDU la mise en place d'actions en ce qui concerne le budget 2026 des projets d'investissement en technologies de l'information, afin de soutenir la prise de décisions stratégiques ;

ATTENDU QUE par la résolution AR-3165 du 23 avril 2025, le conseil a revu le processus d'approbation des projets d'investissement faisant en sorte que la liste des projets d'investissement annuels et pluriannuels lui soit présentée afin que les projets de 2 M\$ et plus soient autorisés au moment opportun ;

ATTENDU QUE le comité des technologies de l'information et de la cybersécurité recommande au conseil d'approuver le budget 2026 des projets d'investissement en technologies de l'information (TI) de 28,3 M\$ incluant la somme de 0,6 M\$ pour l'optimisation des espaces (volet TI) et incluant la somme de 0,4 M\$ pour le projet relatif aux sanctions administratives pécuniaires qui sera remboursée par le Fonds de la sécurité routière ;

ATTENDU QUE le comité actif-passif et audit recommande au conseil d'approuver les budgets 2026 et le cadre financier 2026-2030 de la Société proposés ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil approuve les budgets 2026 proposés :

- Fonds d'assurance :
 - Des charges nettes des activités d'assurance de 481,3 M\$, des revenus nets de 493,3 M\$, des activités d'investissement, des charges nettes des autres activités de 50,8 M\$ (incluant 9,8 M\$ déjà approuvé pour des activités de promotion et prévention financées par la capitalisation du fonds d'assurance), pour un déficit de 38,8 M\$;
 - Des immobilisations de 28,3 M\$;
- Société :
 - Des revenus de 367,3 M\$ et des charges de 486,9 M\$, pour un déficit de 119,6 M\$;
 - Des immobilisations de 46,2 M\$;
- Projets d'investissement :
 - Total de 86,1 M\$, dont 6,6 M\$ sont remboursables ;
 - En plus d'approuver le budget total de 2026 des projets d'investissement, incluant l'enveloppe des projets en TI, le conseil autorisera chacun des projets de 2 M\$ et plus au moment opportun ;

QUE le conseil approuve [REDACTED]

[REDACTED]

QUE le cadre financier proposé pourra être ajusté, le cas échéant, suivant la réalisation du plan de retour à l'équilibre budgétaire de la Société.

Résolution AR-3199 du 25.12.11

11.1 Plan de retour à l'équilibre budgétaire

M. Martin Simard, vice-président aux finances et à l'administration, dépose au procès-verbal, sous la cote A-11 a) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note et une présentation sur le plan de retour à l'équilibre budgétaire.

M. Simard informe les membres que le plan de retour à l'équilibre budgétaire permettra de réduire le déficit 2026 par rapport au déficit 2025. Il ajoute que celui-ci vise notamment à optimiser les activités de la Société, à moderniser le modèle de financement pour les examens et les écoles de conduite, à procéder à une refonte et à une simplification de la tarification administrative ainsi qu'à renouveler l'entente de perception avec le MFQ. Puis, il précise que l'objectif est de résorber le déficit cumulé d'ici 2038.

Puis, il présente la situation financière des lignes d'affaires que sont le Fonds d'assurance, Contrôle routier et la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier. Puis, il présente des mesures d'optimisation comme la consolidation de l'utilisation des nouveaux systèmes, la migration de la clientèle à faible risque vers SAAQclic et la transformation du centre d'appels grâce à de nouvelles technologies.

Aussi, M. Simard souligne que la réduction des dépenses est amorcée, citant notamment l'économie générée par la réduction de l'espace occupé à l'édifice Loto-Québec à Montréal, ainsi que la diminution des effectifs.

Enfin, M. Simard rappelle qu'une optimisation isolée ne suffira pas à atteindre l'équilibre budgétaire et que la mise en place d'activités structurantes sera nécessaire. À ce sujet, les membres demandent d'obtenir une vue des intentions de fermetures ou d'ajustements aux comptoirs et points de services.

Tout au long de la présentation, les membres échangent et posent des questions, notamment en ce qui a trait aux sujets suivants :

- La tribu finance. Il est mentionné qu'un retour vers un modèle plus traditionnel de gestion de projet pourra être envisagé une fois que leurs travaux, nécessitant un mode agile, seront livrés.
- Le réalisme du plan de retour à l'équilibre budgétaire. Il est répondu que le plan présenté se veut réaliste et que, depuis le début de son déploiement, les cibles visées sont rencontrées chaque mois. Il est également mentionné que le budget prévoit une contingence.

M^{me} Bernard et M. Crépin quittent la séance.

12. MODIFICATION À LA POLITIQUE DE PLACEMENT – DÉCISION

M. Jean-Philippe Mathieu, directeur de la capitalisation et des placements par intérim, est invité à se joindre aux membres.

Il est déposé au procès-verbal, sous la cote A-12 du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note sur une modification proposée à la Politique de placement du Fonds d'assurance.
- Deux versions du projet de Politique de placement du Fonds d'assurance, l'une avec une mise en évidence des ajustements proposés, et l'autre intégrant les ajustements proposés, sans marque de modification.
- Un projet de résolution.

M. Simard informe les membres d'un changement apporté par La Caisse à sa politique d'investissement du portefeuille Crédit, réduisant la durée de ce dernier de 10 à 7 ans. Il ajoute que le Fonds d'assurance est géré selon une approche actif-passif et que la durée moyenne du passif actuariel est de 10 ans. Il explique qu'il sera donc nécessaire d'ajuster le portefeuille de référence du Fonds d'assurance afin de compenser cette réduction et que la Politique de placement devra être modifiée pour refléter cet ajustement.

Puis, l'approbation de la résolution suivante est proposée par M. Christian Cyr et appuyée par M. Keven Tardif :

Résolution

ATTENDU QUE par la résolution AR-3156 du 12 décembre 2024, la Politique de placement du Fonds d'assurance automobile du Québec a été révisée avec un profil rendement-risque qui respecte les principes généraux de la Politique-cadre sur la gestion financière à long terme du Fonds d'assurance automobile du Québec ;

ATTENDU QU'un portefeuille de référence a été adopté en conséquence ;

ATTENDU le changement apporté par la Caisse de dépôt et placement du Québec à la politique d'investissement du portefeuille Crédit concernant la diminution de la durée de ce portefeuille de 10 ans à 7 ans ;

ATTENDU QUE le Fonds d'assurance automobile du Québec est géré d'un point de vue actif-passif et que la durée moyenne du passif actuariel est de 10 ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conserver la durée cible de 10 ans du bloc « revenu fixe » au portefeuille de référence ainsi que le profil rendement-risque adoptés par le conseil d'administration le 12 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'afin de compenser la baisse de la durée du portefeuille Crédit par la Caisse de dépôt et placement du Québec, le portefeuille de référence doit être ajusté pour y ajouter le produit de l'activité personnalisée de superposition (« APS ») de taux d'intérêt ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité actif-passif et audit ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le portefeuille de référence soit ajusté pour y ajouter le produit de l'APS de taux d'intérêt afin de compenser la baisse de la durée du portefeuille Crédit par la Caisse de dépôt et placement du Québec ;

QUE la Politique de placement du Fonds d'assurance automobile du Québec soit actualisée en conséquence.

Résolution AR-3200 du 25.12.11

MM. Simard et Mathieu ainsi que M^{me} Malenfant quittent la séance.

13. RÉVISION ANNUELLE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS – DÉCISION

Comme convenu en début de séance, M^{me} Annie Lafond, présidente-directrice générale par intérim, ainsi que M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, quittent la séance pour le point portant sur la révision annuelle de la politique de rémunération des vice-présidents.

La PCA rappelle que le dépôt du projet de loi n° 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires* (projet de loi) prévoit notamment que soient confiées au gouvernement la nomination des vice-présidents de la Société ainsi que la fixation de leur rémunération et de leurs autres conditions de travail. Elle souligne que les dispositions transitoires qui pourraient s'appliquer aux vice-présidents de la Société ne sont pas encore connues.

Puis, la PCA mentionne que des ajustements salariaux ont été apportés à la rémunération des titulaires d'emplois supérieurs par le gouvernement, puis elle rappelle les tenants et aboutissants des décisions prises à la séance du CA du 24 octobre 2024 au sujet de la rémunération des vice-présidents de la Société.

Les membres échangent notamment sur les notions d'équité et de prudence ainsi que sur les mesures transitoires pour les vice-présidents de la Société advenant l'adoption du projet de loi.

Par ailleurs, les membres conviennent de recommander à la secrétaire générale associée du Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, dans le cadre des dispositions transitoires qui seront intégrées au projet de loi, de prévoir le maintien de la rémunération des vice-présidents actuellement en fonction à la Société au moment où sera adopté le projet de loi. Ainsi, ils demandent au Secrétariat général de proposer une résolution pour confirmer cette décision.

Puis, l'approbation de la résolution suivante est proposée par M^{me} Louise Champoux-Paillé et appuyée par M. Olivier Normandin :

Résolution

ATTENDU QUE la *Politique de rémunération - Guide de gestion des salaires et Programme d'intéressement des vice-présidents de la Société* (ci-après « la Politique ») ainsi que le *Règlement du Régime de prestations supplémentaires de retraite pour les vice-présidents de la Société* (ci-après « le RRPS ») sont sous la responsabilité du conseil d'administration (ci-après « le conseil ») ;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « la Société ») applique la Politique pour la détermination de la rémunération de base ;

ATTENDU QUE par la résolution AR-3150 du 24 octobre 2024, le conseil a décidé :

- De mettre en place une nouvelle structure salariale pour les postes de vice-présidents (ci-après « nouvelle structure ») s'appliquant rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, et ce, à partir du moment où le gouvernement du Québec (ci-après « le gouvernement ») décrètera des ajustements salariaux pour la rémunération des premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme du gouvernement en application des *Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi à temps plein* pour la période 2023 et suivantes ;
- D'appliquer les ajustements salariaux apportés par décret gouvernemental à compter du 1^{er} janvier 2025 à la nouvelle structure ;
- Que l'écart du plafond salarial à maintenir avec le niveau 9 de la classe d'emploi de premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme du gouvernement sera, dans la nouvelle structure, exprimé en pourcentage, passant d'un écart de 2 % en 2024 à 5 % en 2027 ;
- Que la nouvelle structure prévoie un maximum mérite de 110 % ;
- D'établir les critères qui devront être respectés pour l'octroi d'un salaire maximum théorique aux fins du calcul pour le régime de retraite d'un vice-président et que ces situations exceptionnelles seront sujettes à l'approbation du conseil ;

ATTENDU QUE la Politique a été ajustée pour y préciser que les ajustements salariaux qui pourraient être décrétés par le gouvernement et ayant un effet rétroactif sur la rémunération des titulaires d'un emploi supérieur soient appliqués aux vice-présidents de la Société ;

ATTENDU QU'en juin 2025, suivant un décret adopté par le gouvernement, les échelles de traitement des titulaires d'emplois supérieurs ont été majorées en tenant compte des mêmes paramètres d'augmentation que ceux conclus par entente de principe avec l'Alliance des cadres de l'État le 31 mars 2025, soit 17,4 % sur cinq ans, dont 6 % en 2023, 2,8 % en 2024 et 2,6 % en 2025 ;

ATTENDU QUE les évaluations de rendement de l'ensemble des vice-présidents ont été réalisées au cours de l'hiver 2025 pour la période 2024-2025 ;

ATTENDU QU'aucun ajustement salarial basé sur la performance individuelle de l'année 2024 n'a été versé pour les vice-présidents admissibles ;

ATTENDU QU'aucune situation d'octroi d'un salaire théorique à un vice-président n'est proposée par la Société pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le 5 novembre 2025, le projet de loi n° 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires* (ci-après le « projet de loi ») déposé à l'Assemblée nationale confie au gouvernement la nomination

des vice-présidents de la Société et la fixation de leur rémunération et de leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE la fixation de ces autres conditions de travail pourrait comprendre notamment le régime de retraite ;

ATTENDU QUE ce projet de loi déposé ne prévoit pas de dispositions transitoires applicables aux vice-présidents de la Société en ce qui concerne leurs conditions de travail ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, le conseil n'est pas en mesure d'évaluer les impacts du projet de loi sur les conditions de travail des vice-présidents et qu'il fait preuve de prudence dans les ajustements à apporter à la rémunération des vice-présidents ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE soit remplacée l'annexe A de la *Politique de rémunération - Guide de gestion des salaires et Programme d'intéressement des vice-présidents de la Société* (ci-après « la Politique ») par la suivante :

Structure salariale au 1^{er} janvier 2025

Classe salariale	Poste de vice-président	Taux minimum	Taux maximum normal	Taux maximum mérite
		80%	100%	110%
1	VP Expérience numérique VP Finances et administration VP Affaires juridiques et corporatives	210 897 \$	263 621 \$	289 983 \$
2	VP Accès sécuritaire au réseau routier VP Affaires publiques et stratégies de sécurité routière VP Services aux assurés	200 854 \$	251 067 \$	276 174 \$
3	VP Contrôle routier et sécurité des véhicules	184 270 \$	230 337 \$	253 371 \$

QUE les délimitations des zones de positionnement soient ajustées à cette politique afin de tenir compte du nouveau maximum mérite établi à 110 % dans la structure salariale prenant effet au 1^{er} janvier 2024 ;

QUE les ajustements salariaux décrétés par le gouvernement du Québec en juin 2025 soient apportés à la rémunération des vice-présidents, rétroactivement au 1^{er} janvier tel que prévu à la Politique, pour les années 2023, 2024 et 2025, tout en respectant le cadre de la structure salariale prenant effet au 1^{er} janvier 2024 ;

QUE dans le contexte du projet de loi n° 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires* (ci-après « projet de loi »), le conseil d'administration fasse preuve de prudence dans les ajustements à apporter à la rémunération des vice-présidents ;

QUE dans le contexte du projet de loi, le conseil d'administration met fin à la possibilité d'octroyer un salaire théorique aux vice-présidents et que soit ajustée la Politique en ce sens ;

QU'aucun ajustement salarial basé sur la performance individuelle de l'année 2024 ne soit versé pour les vice-présidents admissibles ;

QUE le conseil d'administration approuve la grille suivante :

Nom	Salaire au 1 ^{er} janvier 2023 (+6 %)	Salaire au 1 ^{er} janvier 2024 (+2,8 %)	Salaire au 1 ^{er} janvier 2025 (+2,6 %)	Salaire reconnu pour fin de calcul de retraite (à ce jour)
Marie-Eve Beaulieu	240 350 \$	271 171 \$	275 394 \$	Cotise au RRAS
Caroline Foldes-Busque	-	215 321 \$	220 919 \$	220 919 \$
Annie Lafond	-	-	271 118 \$	271 118 \$
Marie-Claude Lavigne	-	-	262 733 \$	262 733 \$
Luc LeBlanc	-	-	275 394 \$	Cotise au RRAS
Dave Leclerc	263 952 \$	271 181 \$	-	271 181 \$
Francine Lépinay	242 729 \$	269 164 \$	275 394 \$	275 394 \$
Karl Malenfant	263 952 \$	271 181 \$	-	296 400 \$
Jean-Philippe McKenzie	209 456 \$	236 853 \$	243 011 \$	243 011 \$
Martin Simard	249 869 \$	271 171 \$	275 394 \$	275 394 \$
Guy Tremblay	239 320 \$	246 950 \$	253 371 \$	253 371 \$

Résolution AR-3201 du 25.12.11

M^{me} Lafond ainsi que M^e Beaulieu sont invitées à joindre de nouveau la séance.

14. **POSTE DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL – INFORMATION**

14.1 **Profil de compétences et d'expérience du président-directeur général – DÉCISION**

Il est déposé au procès-verbal, sous la cote A-14 b) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note sur la mise à jour du profil de compétences et d'expérience pour le poste de président-directeur général (Profil de compétences).
- Un projet dudit profil de compétences.

- Un projet de résolution.

La PCA informe les membres des bonifications apportées au Profil de compétences. Elle souligne que la section *Responsabilités* a été bonifiée de manière importante, selon trois volets, soit le volet conseil et support à la prise de décision des autorités gouvernementales et politiques, le volet orientations et stratégies ainsi que le volet administratif.

Le président du CSRCRH ajoute que les membres de ce comité ont également demandé que le Profil de compétences soit bonifié afin que puisse être mise en lumière la priorité que revêt l'amélioration du bilan routier.

Enfin, les membres conviennent de procéder rapidement à la révision des objectifs du PDG. Il est décidé que les membres du CSRCRH réalisent l'exercice dès la première séance du comité en 2026 et que soient présentées les conclusions de leurs travaux au CA du 25 mars 2026.

Puis, l'approbation de la résolution suivante est proposée par M. Stéphan Deschênes et appuyée par M. Christian Cyr :

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.3 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (ci-après « Loi »), le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration (ci-après « conseil »), en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi, le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'élaborer et de proposer un profil de compétence et d'expérience pour la nomination du président-directeur général ;

ATTENDU QUE par la résolution AR-3067 du 17 juin 2021, le conseil a approuvé le plus récent profil de compétence et d'expérience associé au poste de président-directeur général, et qu'il y a lieu de le mettre à jour ;

ATTENDU QUE depuis le 9 juillet 2025, le poste de président-directeur général est vacant et qu'il y a lieu de procéder à sa dotation ;

ATTENDU le profil de compétence et d'expérience élaboré par le comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines pour la nomination du président-directeur général ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration approuve le profil de compétence et d'expérience pour la nomination du président-directeur général déposé sous la cote A-14 b) du 25.12.11.

Résolution AR-3202 du 25.12.11

M^{me} Ka Yan Lisa To, membre, quitte la séance.

14.2 Candidature au poste de président-directeur général

Les membres conviennent de traiter de ce point plus tard et donc de poursuivre avec le sujet 15 portant sur la présentation des projets d'investissement immobiliers.

M^{me} Claudia Di Iorio, membre, quitte la séance.

15. PRÉSENTATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT IMMOBILIERS SUPÉRIEURS À 2 MILLIONS \$ – DÉCISION

M. Martin Simard, vice-président aux finances et à l'administration, ainsi que M. François Tailleur, directeur général des ressources matérielles, immobilières et contractuelles, sont invités à joindre les membres du conseil.

M. Martin Simard, vice-président aux finances et à l'administration, dépose au procès-verbal, sous la cote A-15 a) du 25.12.04, les documents suivants :

- Une note et une présentation sur les projets d'investissement immobiliers supérieurs à 2 M\$, pour l'exercice budgétaire 2026.
- Sept projets de résolution, soit un projet pour chacun des projets qui seront présentés.

M. Simard mentionne que les projets présentés visent à améliorer l'efficacité opérationnelle, à optimiser les coûts d'occupation, à réduire les risques liés à la vétusté ainsi qu'à maintenir la valeur des actifs.

Puis, M. Simard précise que l'entretien effectué dans le cadre des travaux d'optimisation des espaces consiste notamment à du remplacement de composantes mécaniques et électriques comme les unités de ventilation et les réseaux de gicleurs. Aussi, il rappelle que le siège social appartient à la Société et que les coûts d'entretien sont principalement imputés au Fonds d'assurance.

Aussi, M. Simard présente le mode de gestion des projets d'entretien du siège social.

Par souci d'efficacité, les membres sont invités à échanger et à poser leurs questions pour l'entièreté des projets déposés. Ainsi, ils abordent notamment les sujets suivants :

- Le gérant-constructeur. Il est rappelé que la Société procède aux appels d'offres et octroie les contrats, tandis que le gérant-constructeur en assure le suivi. Les invités présentent ensuite les mécanismes mis en place pour garantir le respect des coûts établis avec les différents fournisseurs. Il est précisé que le contrat avec le gérant-constructeur prévoit le transfert d'une responsabilité de performance. De plus, la rémunération du gérant-constructeur est fixe et ne correspond pas à un pourcentage du coût des travaux facturés par les fournisseurs. Autrement dit, le gérant-constructeur est rémunéré selon le montant prévu au contrat qui le lie à la Société, et non en fonction du coût final des travaux.
De plus, il est mentionné que les responsabilités sont clairement définies dans le cadre de ce contrat. Il est précisé que la définition des besoins est plus facile à réaliser dans un domaine comme l'immobilier que dans un secteur en constante évolution, comme les TI. Il est également indiqué qu'un manuel pour les consultants en matière d'éthique existe et que des mesures ont été mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts. Suivant les échanges, les membres demandent à la direction de préciser dans quelle mesure le gérant-constructeur a une connaissance des règles contractuelles.
- L'état de désuétude du portefeuille immobilier. Les invités indiquent que des travaux sont en cours à cet égard et qu'un rapport d'expertise sera présenté aux membres du CAPA au printemps. Ce rapport permettra de connaître notamment l'effet des projets immobiliers sur l'indice de vétusté. Les invités soulignent également le recours à une firme externe pour l'identification des éléments à risque.
- Le projet d'optimisation des espaces du siège social. Il est mentionné que les échéanciers déterminés pour accueillir des locataires en septembre 2026 sont respectés. Des échanges ont également lieu quant à l'impact, sur les espaces, d'un éventuel retour au travail des employés à plus de deux jours par semaine. Les invités précisent que le projet d'optimisation avait été conçu en tenant compte d'un retour possible des employés à trois jours par semaine.

- Le projet de déménagement du centre de services de Montréal-Est. Les invités expliquent qu'un déménagement est nécessaire puisque le bail actuel ne peut être renouvelé. Ils insistent sur l'importance de maintenir les opérations sans interruption de service et sur l'intérêt de centraliser et sécuriser les installations pour les services d'évaluation sur piste.

M^{me} Corinne Charette, membre, joint la séance.

Les membres demandent que soit analysée la possibilité que soit déposée une seule résolution lorsque des projets présentent de nombreuses similitudes.

Puis, l'approbation des sept résolutions suivantes ayant trait à des projets d'investissement immobiliers supérieurs à 2 M\$ est proposée par M. Christian Cyr et appuyée par M^{me} Nancy Chahwan :

15.1 Projet 12251 – Entretien durant l'optimisation des espaces

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE les axes majeurs d'investissement immobilier de la Société comprennent l'entretien du siège social, lequel a pour objectifs de préserver la valeur de l'actif en contrant la vétusté, de poursuivre l'utilisation normale en réduisant les risques de défaillance et d'assurer la santé et la sécurité des personnes ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.0.1 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), les titres de propriété de l'immeuble où est situé le siège social ont été transférés au Fonds d'assurance automobile du Québec (ci-après « Fonds d'assurance ») et que la Société conserve l'immeuble dans le patrimoine du Fonds d'assurance ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12251 - Entretien durant l'optimisation des espaces du siège social - est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE par la résolution AR-3128 du 7 décembre 2023, le conseil a approuvé la stratégie immobilière visant à optimiser les espaces de travail du siège social ;

ATTENDU QU'à la suite de cette approbation, un contrat de Gérant-Constructeur fut octroyé à Pomerleau en novembre 2024, lequel contrat prévoit des sommes pour l'entretien ;

ATTENDU QUE l'optimisation des espaces offre l'opportunité de faire l'entretien requis et de remplacer des composantes mécaniques et électriques datant de 1991 à moindre coût, de maintenir le niveau de l'actif immobilier de catégorie A et de permettre de maximiser les revenus locatifs et d'améliorer l'efficacité énergétique ;

ATTENDU QU'un report du projet occasionnerait une augmentation des coûts reliée à la nécessité de mobiliser un nouveau chantier impliquant notamment la multiplication et le prolongement des impacts sur les occupants ;

ATTENDU QUE le [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût de [REDACTED] pour l'année 2026 est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité actif-passif et audit ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le projet 12251 – Entretien durant l'optimisation des espaces du siège social.

QUE le conseil d'administration prenne acte que :

- Le projet présenté lui sera soumis de nouveau pour autorisation advenant un dépassement de son coût de plus de 20 % ou 500 000 \$ selon le moindre des deux ;
- Un suivi périodique sera fait au Comité actif-passif et audit dans le cadre du suivi de l'optimisation des espaces du siège social.

Résolution AR-3203 du 25.12.11

15.2 Projet 12255 – Remplacement des unités de climatisation au Centre de services Henri-Bourassa

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE les axes majeurs d'investissement immobilier de la Société comprennent l'optimisation et l'entretien des sites réseau, lesquels ont pour objectifs d'ajuster les infrastructures de la Société à la modernisation de l'approche service client, d'assurer la sécurité des occupants et d'améliorer l'efficacité opérationnelle ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12255 – Remplacement des unités de climatisation au Centre de services Henri-Bourassa - est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer les quatre unités de climatisation qui sont en fin de vie (20 ans) et qui pourraient ne pas démarrer pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU QUE le remplacement des unités de climatisation est également nécessaire pour :

- Assurer un milieu respectant les normes de santé et de sécurité au travail afin d'assurer la sécurité des employés et des clients ;
- Éliminer les bris de services à la clientèle liés au non-fonctionnement des unités ;

ATTENDU QUE [REDACTED]

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en 2026 et que son coût est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité actif-passif et audit ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le projet 12255 – Remplacement des unités de climatisation au Centre de services Henri-Bourassa ;

QUE le conseil d'administration prenne acte que le projet présenté lui sera soumis de nouveau pour autorisation advenant un dépassement de son coût de plus de 20 % ou 500 000 \$ selon le moindre des deux.

Résolution AR-3204 du 25.12.11

15.3 Projet 12258 – Maintien des aménagements et entretiens obligatoires des sites réseau – Centres de services et admin. Contrôle routier Québec

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE les axes majeurs d'investissement immobilier de la Société comprennent l'optimisation et l'entretien des sites réseau, lesquels ont pour objectifs d'ajuster les infrastructures de la Société à la modernisation de l'approche service client, d'assurer la sécurité des occupants et d'améliorer l'efficacité opérationnelle ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12258 – Maintien des aménagements et entretiens obligatoires des centres de services et des centres administratifs de Contrôle routier Québec - est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE des travaux mineurs sont requis dans 60 sites en location pour le maintien des opérations, telles que le pavage, des pistes moto, la signalisation, le changement de comptoirs de services et la réparation de mobilier ;

ATTENDU QUE les enjeux et risques reliés à un report de ce projet sont les suivants :

- Privation de l'opportunité de s'adapter aux nouvelles fonctionnalités opérationnelles ;
- Diminution de la sécurité des employés ;
- Diminution de la sécurité des clients (pistes d'examen pratiques) ;

ATTENDU QUE les bénéfices attendus de ce projet sont les suivants :

- Maintien des opérations à un niveau optimal ;
- Milieu de travail respectant les normes de santé et de sécurité au travail afin d'assurer la sécurité des employés et des clients ;

ATTENDU QUE le [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût de [REDACTED] pour l'année 2026 est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité actif-passif et audit ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le projet 12258 – Maintien des aménagements et entretiens obligatoires des centres de services et des centres administratifs de Contrôle routier Québec ;

QUE le conseil d'administration prenne acte que le projet présenté lui sera soumis de nouveau pour autorisation advenant un dépassement de son coût de plus de 20 % ou 500 000 \$ selon le moindre des deux.

Résolution AR-3205 du 25.12.11

15.4 **Projet 12259 – Déménagement du Centre de services Montréal-Est**

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE les axes majeurs d'investissement immobilier de la Société comprennent l'optimisation et le réaménagement des sites réseau, lesquels ont pour objectif d'ajuster les infrastructures de la Société à la modernisation de l'approche service client ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12259 – Déménagement du Centre de services de Montréal-Est – est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE le déménagement de ce centre de services est nécessaire considérant que le bail actuel ne peut être renouvelé puisque le propriétaire change la vocation de son immeuble ;

ATTENDU QUE la Société doit lancer rapidement un appel d'offres afin de présenter au marché son besoin d'un site locatif (déjà construit ou non), et ce, en raison d'un enjeu de disponibilité de terrains et de délai de réalisation pour répondre aux besoins de la Société dans ce secteur.

ATTENDU QUE le réaménagement complet de ce centre de services sera réalisé sous le nouveau modèle adapté à l'évolution de la prestation de services

ATTENDU QUE [REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]

ATTENDU QUE les bénéfices attendus de ce projet sont les suivants :

- Maintien des opérations sans interruption de services ;
- Centralisation et sécurisation des installations pour les services d'évaluation sur piste ;
- Amélioration de l'environnement, de l'accessibilité et de la sécurité pour la clientèle et les employés ;

- Possibilité d'éventuellement diminuer la taille du réseau par l'absorption des besoins actuellement répondus par d'autres centres de services ;

ATTENDU QUE le [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût de [REDACTED] pour l'année 2026 est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité actif-passif et audit ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le projet 12259 – Déménagement du Centre de services de Montréal-Est ;

QUE le conseil d'administration prenne acte que le projet présenté lui sera soumis de nouveau pour autorisation advenant un dépassement de son coût de plus de 20 % ou 500 000 \$ selon le moindre des deux.

Résolution AR-3206 du 25.12.11

15.5 Projet 12260 – Déménagement du Centre de services Saint-Jean-sur-Richelieu

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE les axes majeurs d'investissement immobilier de la Société comprennent l'optimisation et le réaménagement des sites réseau, lesquels ont pour objectif d'ajuster les infrastructures de la Société à la modernisation de l'approche service client ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12260 – Déménagement du Centre de services de Saint-Jean-sur-Richelieu – est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE le déménagement de ce centre de services est nécessaire considérant que le local ne répond plus aux besoins de la Société, que les installations pour les examens sur piste sont non conformes et [REDACTED]

ATTENDU QUE le réaménagement complet de ce centre de services sera réalisé sous le nouveau modèle adapté à l'évolution de la prestation de services ;

ATTENDU QUE le projet permettra d'assurer le maintien des opérations sans interruption de services ainsi que la centralisation et la sécurisation des installations pour les services d'évaluation sur piste en plus d'améliorer l'environnement, l'accessibilité et la sécurité pour la clientèle et les employés ;

ATTENDU QUE [REDACTED]

ATTENDU QUE [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût de [REDACTED] pour l'année 2026 est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité actif-passif et audit ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le projet 12260 – Déménagement du Centre de services de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

QUE le conseil d'administration prenne acte que le projet présenté lui sera soumis de nouveau pour autorisation advenant un dépassement de son coût de plus de 20 % ou 500 000 \$ selon le moindre des deux.

Résolution AR-3207 du 25.12.11

15.6 Projet 12263 – Entretien obligatoire du stationnement centre du siège social

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE les axes majeurs d'investissement immobilier de la Société comprennent l'entretien du siège social, lequel a pour objectifs de préserver la valeur de l'actif en contrant la vétusté, de poursuivre l'utilisation normale en réduisant les risques de défaillance et d'assurer la santé et la sécurité des personnes ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.0.1 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), les titres de propriété de l'immeuble où est situé le siège social ont été transférés au Fonds d'assurance automobile du Québec (ci-après « Fonds d'assurance ») et que la Société conserve l'immeuble dans le patrimoine du Fonds d'assurance ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12263 – Entretien obligatoire du stationnement centre du siège social – est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du stationnement centre du siège social se sont déroulés en quatre phases entre 2022 et 2025 et que le projet présenté en est la dernière phase ;

ATTENDU QUE la construction de la majeure partie du stationnement date de 34 ans ;

ATTENDU QU' [REDACTED]

ATTENDU QUE le projet permettra [REDACTED]

ATTENDU QUE [REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]

ATTENDU QUE les bénéfices attendus de ce projet sont les suivants :

- Sécurité des usagers ;
- Prolongation de la durée de vie du stationnement ;
- Limitation des fuites et des interventions au niveau des conduites de protection incendie ;
- Conformité au Code de Construction du Québec en matière d'accessibilité universelle ;
- Meilleure signalisation pour guider adéquatement les usagers ;

ATTENDU QUE [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût de [REDACTED] pour l'année 2026 est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité actif-passif et audit ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le projet 12263 – Entretien obligatoire du stationnement centre du siège social.

QUE le conseil d'administration prenne acte que le projet présenté lui sera soumis de nouveau pour autorisation advenant un dépassement de son coût de plus de 20 % ou 500 000 \$ selon le moindre des deux.

Résolution AR-3208 du 25.12.11

15.7 Projet 12115 – Remplacement des conduites d'eau refroidie des tours d'origine du siège social

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE les axes majeurs d'investissement immobilier de la Société comprennent l'entretien du siège social lequel a pour objectifs de préserver la valeur de l'actif en contrant la vétusté, de poursuivre l'utilisation normale en réduisant les risques de défaillance et d'assurer la santé et la sécurité des personnes ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.0.1 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), les titres de propriété de l'immeuble où est situé le siège social ont été transférés au Fonds d'assurance automobile du Québec (ci-après « Fonds d'assurance ») et que la Société conserve l'immeuble dans le patrimoine du Fonds d'assurance ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12115 – Remplacement des conduites d'eau refroidie des tours d'origine du siège social est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE le projet vise le remplacement des conduites d'eau refroidie qui datent de 1991 puisqu'elles sont vieillissantes et fragilisées ;

ATTENDU QU'en raison du contexte budgétaire, ce projet a déjà fait l'objet d'un report depuis 2021 ;

ATTENDU QUE [REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]

ATTENDU QUE les bénéfices attendus de ce projet sont les suivants :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

ATTENDU QU'en raison de l'inflation entre 2021 et 2026, une augmentation du budget initial de 4 M\$ est nécessaire ;

ATTENDU QUE [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût de [REDACTED] pour l'année 2026 est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité actif-passif et audit ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le projet 12115 – Remplacement des conduites d'eau refroidie des tours d'origine du siège social ;

QUE le conseil d'administration prenne acte que le projet présenté lui sera soumis de nouveau pour autorisation advenant un dépassement de son coût de plus de 20 % ou 500 000 \$ selon le moindre des deux.

Résolution AR-3209 du 25.12.11

M. Tailleur quitte la séance.

16. PRÉSENTATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – DÉCISION

M. Luc LeBlanc, vice-président à l'expérience numérique, ainsi que M^{me} Lyne Pouliot, leader de la tribu Livraison des services numériques, employés, partenaires et projets majeurs, sont invités à joindre les membres du conseil.

16.1 Projet 12195 – Évolution Windows 10 sur les postes informatiques

M. Luc LeBlanc, vice-président à l'expérience numérique, dépose au procès-verbal, sous la cote A-16 a) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note et une présentation pour le projet 12195, portant sur l'évolution Windows 10 sur les postes informatiques.

- Un projet de résolution.

Les membres ont pris connaissance de l'information et n'ont pas de commentaires à formuler.

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12195 – Migration des postes de travail vers Windows 11 est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE le projet vise à assurer la continuité des opérations en remplaçant le système d'exploitation Windows 10, par son produit successeur, Windows 11, et ce pour l'ensemble des 7 700 postes de travail physiques et virtuels des employés de la Société et des mandataires et clients utilisant les bornes SAAQClic et les postes d'examens ;

ATTENDU QU'en juin 2021, Microsoft a annoncé la fin de support Windows 10 pour le 14 octobre 2025, mettant ainsi fin aux évolutions et mises à jour complètes de sécurité ;

ATTENDU QU'à partir du 14 octobre 2025 la Société s'est dotée d'un service de support étendu (ci-après « programme ESU ») pour Windows 10 afin d'obtenir les mises à jour de sécurité critiques et importantes pour les appareils inscrits au service d'abonnement annuel, dont le coût doublera chaque année :

- 70 \$ par poste non migré en 2025 ;
- 140 \$ par poste non migré en 2026 ;
- 280 \$ par poste non migré en 2027 ;

ATTENDU QUE le programme ESU de Microsoft permet d'étendre l'utilisation des appareils exécutant le système d'exploitation Windows 10 au-delà de la date de fin du support prévue le 14 octobre 2025, et ce pour une période maximale de 3 ans ;

ATTENDU QU'en date du 14 octobre 2028, l'ensemble des postes non migrés devront être déconnectés, comme annoncé par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (ci-après « MCN ») ;

ATTENDU QUE la migration de l'ensemble des postes informatiques doit débuter dès 2026 afin de respecter la date de déconnexion prévue ;

ATTENDU QUE la phase Découvrir/Dossier d'opportunité du projet a été réalisée ;

ATTENDU QUE deux solutions seront analysées lors du dossier d'affaires :

- Migrer vers Windows 11 avec l'environnement de gestion et les outils existants ;
- Migrer vers Windows 11 en introduisant une approche moderne infonuagique pour certaines clientèles (Intune) ;

ATTENDU QU'il n'est plus possible d'acquérir de portables certifiés Windows 10 via le Centre d'acquisitions gouvernementales du MCN (CAG).

ATTENDU QUE le remplacement des postes de travail désuets sera effectué par l'acquisition de nouveaux postes via le CAG et les logiciels désuets nécessitant un remplacement seront acquis via des contrats existants ;

ATTENDU QU'il est recommandé de privilégier une vitesse de migration élevée afin d'éviter des coûts supplémentaires associés au ESU et de sécuriser la migration complète avant la fin de vie Windows 10 en octobre 2028 ;

ATTENDU QUE la migration des postes les plus complexes sera effectuée après les postes standards et qu'il y a une interdépendance avec leur remplacement dans le cadre d'autres projets de désuétude ;

ATTENDU QUE la durée globale de ce projet est de 21 mois, incluant une phase Préparer/Explorer de 6 mois et une phase Réaliser/Déployer de 15 mois ;

ATTENDU QUE [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût pour l'année en cours du projet présenté n'est pas inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil et qu'il sera financé à même la disponibilité de ce dernier ;

ATTENDU QUE le niveau de précision des coûts de la phase Réaliser/Déployer pour le projet présenté est de plus ou moins 50 % et qu'il sera précisé lors de la phase Préparer/Explorer ;

ATTENDU QUE le projet sera soumis au conseil pour autorisation du démarrage de la phase Réaliser/Déployer ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le démarrage de la phase Préparer/Explorer du projet 12195 – Migration des postes de travail vers Windows 11 ;

QUE le conseil d'administration prenne acte que :

- Le projet lui sera soumis pour autorisation du démarrage de la phase Réaliser/Déployer ;
- Le projet lui sera soumis à nouveau pour autorisation advenant un dépassement de plus de 20 % du coût du projet ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux.

Résolution AR-3210 du 25.12.11

16.2 Projet 12236 – [REDACTED]

M. Luc LeBlanc, vice-président à l'expérience numérique, dépose au procès-verbal, sous la cote A-16 b) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note et une présentation pour le projet 12236, [REDACTED]
- Un projet de résolution.

Les membres ont pris connaissance de l'information et n'ont pas de commentaires à formuler.

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12236 – [REDACTED] et que sa phase Préparer/Explorer a été autorisée par la résolution AR-3170 du 15 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le projet vise à acquérir et remplacer [REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

ATTENDU QUE [REDACTED]

ATTENDU QUE les phases Découvrir et Préparer/Explorer du projet ont été réalisées ;

ATTENDU QUE la stratégie recommandée consiste en une prise en charge complète de la solution [REDACTED] par la Société ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié en juillet 2025 afin d'acquérir [REDACTED]

ATTENDU QUE la stratégie de migration est la suivante :

- Analyser et optimiser les règles existantes [REDACTED]
- Effectuer des essais en laboratoire afin de maîtriser les nouveaux équipements, confirmer la stratégie de réalisation et élaborer le plan de communication et de gestion du changement ;
- Effectuer la migration en respectant les dates de fin de vie et/ou de support des équipements actuels [REDACTED]
- Faire cohabiter [REDACTED]
- Effectuer la migration par service, flux ou location physique lorsque possible et effectuer un retour en arrière en cas de problème ;
- Confirmer l'ordre de migration des services après les essais en laboratoire et sur recommandation des intégrateurs du fournisseur ;

ATTENDU QUE la durée globale de ce projet est de 21 mois, incluant une phase Préparer/Explorer de 6 mois et une phase Réaliser/Déployer de 15 mois ;

ATTENDU QUE [REDACTED] réparti de la façon suivante :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût pour l'année en cours du projet présenté est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil ;

ATTENDU QUE le niveau de précision des coûts de la phase Réaliser/Déployer pour le projet présenté est de plus ou moins 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le démarrage de la phase Réaliser/Déployer du projet 12236

QUE le conseil d'administration prenne acte que le projet lui sera soumis à nouveau pour autorisation advenant un dépassement de plus de 20 % du coût du projet ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux.

Résolution AR-3211 du 25.12.11

16.3 Projet 12239 – SAP Commerce On-Premise - désuétude

M. Luc LeBlanc, vice-président à l'expérience numérique, dépose au procès-verbal, sous la cote A-16 c) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note et une présentation pour le projet 12239, portant sur SAP Commerce On-Premise - désuétude.
- Un projet de résolution.

M. LeBlanc

Les membres ont pris connaissance de l'information et n'ont pas de commentaires à formuler.

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12239 – SAP Commerce est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer la solution applicative SAP Commerce sur site afin d'assurer la pérennité, la sécurité et la conformité des services numériques de la Société, notamment la prestation électronique de services (ci-après « PES ») ;

ATTENDU QUE

-

- [REDACTED]

ATTENDU QUE [REDACTED]

ATTENDU QUE [REDACTED]

ATTENDU QUE des discussions sont en cours afin de déterminer les modalités du support au-delà du 31 juillet 2026 à même le contrat actuel de support SAP ;

ATTENDU QUE la phase Découvrir/Dossier d'opportunité du projet a été réalisée ;

ATTENDU QUE la durée globale de ce projet est de 35 mois, incluant une phase Préparer/Explorer de 11 mois et une phase Réaliser/Déployer de 24 mois ;

ATTENDU QUE [REDACTED] réparti de la façon suivante :

- [REDACTED]

- [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût pour la phase Préparer/Explorer du projet présenté est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil ;

ATTENDU QUE le niveau de précision des coûts de la phase Réaliser/Déployer pour le projet présenté est de plus ou moins 50 % et qu'il sera précisé lors de la phase Préparer/Explorer ;

ATTENDU QUE le projet sera soumis au conseil pour autorisation du démarrage de la phase Réaliser/Déployer ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le démarrage de la phase Préparer/Explorer du projet 12239 – SAP Commerce ;

QUE le conseil d'administration prenne acte que :

- Le projet sera soumis au conseil pour autorisation du démarrage de la phase Réaliser/Déployer ;
- Le projet lui sera soumis de nouveau pour autorisation advenant un dépassement de son coût de plus de 20 % ou 500 000 \$ selon le moindre des deux.

Résolution AR-3212 du 25.12.11

16.4 Projet 12246 – Plan d'évolution des produits analytiques (PEPA)

M. Luc LeBlanc, vice-président à l'expérience numérique, dépose au procès-verbal, sous la cote A-16 d) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note et une présentation pour le projet 12246, portant sur le plan d'évolution des produits analytiques.
- Un projet de résolution.

Les membres ont pris connaissance de l'information et n'ont pas de commentaires à formuler.

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12246 – Plan d'évolution des produits analytiques (PEPA) est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE les produits suivants, rendus disponibles [REDACTED]

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer les produits analytiques *SAP Predictive Analytics* et *Lumira Discovery* afin de répondre aux besoins analytiques avancés des utilisateurs ainsi que pour mieux soutenir le développement futur de capacités en analyse prédictive, apprentissage automatique, analyse descriptive et statistique, analyse géospatiale, échantillonnage, sondage et l'intégration de données), contribuant ainsi à améliorer la prestation de services aux citoyens ;

ATTENDU QUE le 10 juillet 2024, le Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile a rendu public son rapport sur les contributions d'assurance proposées par la Société pour les années 2025 à 2027 ;

ATTENDU QUE de ce rapport a découlé la recommandation 36 qui stipule que la Société doit poursuivre la mise à niveau de ses systèmes d'information et l'amélioration des services et de ses activités en tenant compte des besoins particuliers des unités pour lesquelles les données et les outils d'analyse sont essentiels à la réalisation de leur mandat ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la modernisation de ses systèmes, la Société a mis en place un écosystème applicatif intégré et souhaite valoriser l'intelligence d'affaires pouvant être générée par un tel écosystème ;

ATTENDU QUE la phase Découvrir/Dossier d'opportunité du projet a été réalisée ;

ATTENDU QUE trois scénarios seront analysés pour répondre à la désuétude des produits analytiques lors du dossier d'affaires :



ATTENDU QUE la durée globale de ce projet est de 27 mois, incluant une phase Préparer/Explorer de 12 mois et une phase Réaliser/Déployer de 15 mois ;

ATTENDU QUE [redacted] réparti de la façon suivante :

- [redacted]
- [redacted]

ATTENDU QUE le coût pour l'année en cours du projet présenté est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2025 approuvé par le conseil ;

ATTENDU QUE le niveau de précision des coûts de la phase Réaliser/Déployer pour le projet présenté est de plus ou moins 50 % et qu'il sera précisé lors de la phase Préparer/Explorer ;

ATTENDU QUE le projet sera soumis au conseil pour autorisation du démarrage de la phase Réaliser/Déployer ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le démarrage de la phase Préparer/Explorer du projet 12246 – Plan d'évolution des produits analytiques (PEPA) ;

QUE le conseil d'administration prenne acte que :

- Le projet lui sera soumis pour autorisation du démarrage de la phase Réaliser/Déployer ;
- Le projet lui sera soumis à nouveau pour autorisation advenant un dépassement de plus de 20 % du coût du projet ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux.

Résolution AR-3213 du 25.12.11

16.5 Projet 12207 – Solution audiovisuelle complète pour les espaces communs et collaboratifs

M. Luc LeBlanc, vice-président à l'expérience numérique, dépose au procès-verbal, sous la cote A-16 e) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note et une présentation pour le projet 12207, portant sur la solution audiovisuelle complète pour les espaces communs et collaboratifs.
- Un projet de résolution.

Les membres ont pris connaissance de l'information et n'ont pas de commentaires à formuler.

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE le coût global du projet 12207 – Solution audiovisuelle complète pour les espaces communs et collaboratifs est d'au moins 2 M\$ et qu'il doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE par la résolution AR-3128 du 7 décembre 2023, le conseil a approuvé la stratégie immobilière visant à optimiser les espaces de travail du siège social de la Société ainsi que la stratégie de location de ses espaces excédentaires ;

ATTENDU QUE le coût total du projet d'optimisation des espaces au siège social qui découle de la stratégie immobilière est évalué [REDACTED] et qu'il inclut le coût du projet 12207 ;

ATTENDU QUE la Société est propriétaire de l'immeuble du siège social et que des travaux d'optimisation et de rénovation doivent être faits afin de maintenir la valeur de cet actif et de conserver le classement de catégorie A ;

ATTENDU QUE la Société a signé un contrat locatif duquel découlent des obligations concernant les espaces locatifs et que ces espaces seront mis à la disposition des nouveaux locataires ;

ATTENDU QUE le projet permettra de mettre à profit l'espace excédentaire au siège social libéré par l'évolution des modes de travail postpandémie en bonifiant son offre locative de salles, ainsi que la mise en place des processus associés à cette nouvelle offre de service ;

ATTENDU QUE la Société envisage de créer un centre de conférence partagé pouvant être utilisé par ses employés, l'ensemble des locataires ainsi que d'autres organisations gouvernementales ;

ATTENDU QUE le projet vise à doter les espaces communs et collaboratifs du centre de conférence partagé de la Société d'une solution audiovisuelle complète et moderne et qu'il permettra de mettre en place le centre de conférence partagé, remplacer les équipements désuets de certaines salles et instaurer une gestion opérationnelle du service ;

ATTENDU QUE la phase Découvrir/Dossier d'opportunité du projet a été réalisée ;

ATTENDU QUE trois scénarios sont retenus pour analyse :

- Acquisitions ou location, installation et opération effectuées par la Société ;
- Acquisitions ou location et installation effectuées par la Société et opération effectuée par un tiers ;
- Acquisitions ou location effectuées par la Société et installation et opération effectuée par un tiers ;

ATTENDU QUE la stratégie de réalisation est la suivante :

- Procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition ou la location des équipements audiovisuels, de la solution de diffusion, d'un service de gestion des espaces, de conciergerie et de soutien ;
- Réutiliser notre solution de réservations existante « Bookings » ;
- Acquérir le service de Wi-Fi via le service du réseau gouvernemental de télécommunication (RGT) ;

ATTENDU QUE la durée globale de ce projet est de 28 mois, incluant une phase Préparer/Explorer de 12 mois et une phase Réaliser/Déployer de 16 mois ;

ATTENDU QUE [REDACTED] réparti de la façon suivante :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût pour l'année en cours du projet présenté est inclus dans le budget prévu au plan d'investissement 2026 approuvé par le conseil ;

ATTENDU QUE le niveau de précision des coûts de la phase Réaliser/Déployer pour le projet présenté est de plus ou moins 50 % et qu'il sera précisé lors de la phase Préparer/Explorer ;

ATTENDU QUE le projet sera soumis au conseil pour autorisation du démarrage de la phase Réaliser/Déployer, avant la signature du contrat avec le prestataire ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise le démarrage de la phase Préparer/Explorer du projet 12207 – Solution audiovisuelle complète pour les espaces communs et collaboratifs ;

QUE le conseil d'administration prenne acte que :

- Le projet lui sera soumis pour autorisation du démarrage de la phase Réaliser/Déployer, avant la signature du contrat avec le prestataire ;
- Le projet lui sera soumis à nouveau pour autorisation advenant un dépassement de plus de 20 % du coût du projet ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux.

Résolution AR-3214 du 25.12.11

16.6 Projet 12234 – Intégration SAAQ dans le programme des centres de traitement informatique – État de situation

M. Luc LeBlanc, vice-président à l'expérience numérique, dépose au procès-verbal, sous la cote A-16 f) du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note et une présentation pour le projet 12234, portant sur l'intégration SAAQ dans le programme des centres de traitement informatique – État de situation.
- Un projet de résolution.

M. LeBlanc rappelle que le CA a autorisé le démarrage de la phase Réaliser/Déployer du projet 12234, portant sur l'intégration de la Société dans le programme des centres de traitement informatique. Il ajoute que les derniers travaux ont fait ressortir la nécessité de faire migrer rapidement l'infrastructure Azure Stack HCI vers le nuage gouvernemental du Québec permettant ainsi d'adresser les risques organisationnels dans les délais impartis et dans le respect des orientations gouvernementales.

Les membres s'enquèrent des répercussions pour les employés de la Société. Il est mentionné qu'aucun changement n'est prévu pour le personnel œuvrant en TI. Il est également précisé que le nuage gouvernemental du Québec offre un environnement plus robuste et un niveau de sécurité élevé.

Résolution

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») a revu le processus d'approbation des projets d'investissement, incluant les seuils d'autorisation et que le répertoire des pouvoirs délégués sera modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE les seuils d'autorisation révisés prévoient que les nouveaux projets d'investissement de 2 M\$ ou plus doivent être soumis à l'autorisation du conseil d'administration (ci-après « conseil ») de même que le dépassement de leur coût s'il est de plus de 20 % ou de plus de 500 000 \$, selon le moindre des deux ;

ATTENDU QUE par la résolution AR-3191 du 23 octobre 2025, le conseil a autorisé le projet 12234 – Intégration SAAQ dans le programme des centres de traitement informatique (ci-après « CTI ») qui se limitait à la phase Réaliser/Déployer et [REDACTED]

ATTENDU QUE le projet vise à donner suite au décret 596-2020 du 10 juin 2020 dans le cadre duquel le ministère de la Cybersécurité et du Numérique s'est vu confier le mandat de coordonner le Programme de consolidation des CTI et d'optimisation du traitement et du stockage des données gouvernementales ;

ATTENDU QUE la stratégie de migration doit être revue pour l'infrastructure Azure Stack HCI (plateforme intermédiaire) puisque celle-ci sera désuète à partir de mai 2026 [REDACTED]

ATTENDU QUE les travaux en lien avec la relocalisation des serveurs touchés par cette désuétude doivent être devancés ;

ATTENDU QUE le coût du projet doit être révisé apportant un dépassement de plus de 500 000 \$ qui doit être soumis à l'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE l'analyse de cinq scénarios a permis de retenir la stratégie de migration de l'infrastructure Azure Stack HCI vers le Nuage Gouvernemental du Québec comme étant celle permettant d'adresser les risques organisationnels dans les délais impartis et dans le respect des orientations gouvernementales (décret 596-2020) ;

ATTENDU QUE l'ajustement au scénario de migration retenu initialement pour le projet implique un [REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]

ATTENDU QUE le coût global révisé du projet, qui se limite à la phase Réaliser/Déployer, est maintenant [REDACTED]

ATTENDU QUE le projet demeure d'une durée de 14 mois incluant la publication de l'appel d'offres, la signature du contrat de gré à gré et les acquisitions au Centre d'acquisitions gouvernementales ;

ATTENDU QUE le niveau de précision des coûts de la phase Réaliser/Déployer pour le projet présenté est de plus ou moins 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise :

- Une augmentation de budget de [REDACTED] de la phase Réaliser/Déployer du projet 12234 – Intégration SAAQ dans le programme des centres de traitement informatique (CTI) pour un coût global révisé de [REDACTED];

QUE le conseil d'administration prenne acte que :

- Le projet lui sera soumis de nouveau pour autorisation advenant un dépassement de son coût de plus de 20 % ou 500 000 \$ selon le moindre des deux.

Résolution AR-3215 du 25.12.11

Enfin, l'approbation des six résolutions ci-hauts ayant trait à des projets d'investissement en TI, est proposée par M. Stéphan Deschênes et appuyée par M^{me} Louise Champoux-Paillé.

M. LeBlanc et M^{me} Pouliot quittent la séance.

17. PARTICIPATION DES AUDITEURS EXTERNES AUX SÉANCES DU COMITÉ ACTIF-PASSIF ET AUDIT – DÉCISION

M. François Sauvageau, directeur général de l'audit interne et de l'évaluation de programme est invité à joindre les membres du conseil. Il dépose au procès-verbal, sous la cote A-17 du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note sur les implications liées à la recommandation faite à la Commission Gallant concernant la participation du VGQ et du co-auditeur à titre d'observateurs au CAPA en vue d'améliorer le suivi auprès de l'organisation.
- Un projet de résolution.

La PCA rappelle la recommandation formulée à la Commission Gallant, qui suggère la participation du VGQ et du co-auditeur à titre d'observateurs au CAPA afin d'améliorer le suivi auprès de l'organisation.

Les membres échangent, notamment sur les sujets suivants :

- Les huis clos. Il est mentionné l'importance du huis clos avec le directeur général de l'audit interne et de l'évaluation de programme.
- Le fonctionnement d'autres organisations. Il est mentionné que [REDACTED] invite les auditeurs externes aux séances de son comité d'audit.
- L'intégration d'une pratique. Il est convenu de faire un bilan de l'exercice un an après la mise en place de la nouvelle pratique.

Les membres demandent de prévoir la réalisation d'un bilan après un an de vécu de la nouvelle pratique. Ils demandent également que cette étape du processus soit prévue à la résolution. Par ailleurs, les membres soulignent l'importance d'informer les partenaires externes, comme La Caisse, de la nouvelle pratique, le cas échéant.

Puis, l'approbation de la résolution suivante est proposée par M. Christian Cyr et appuyée par M^{me} Nancy Chahwan :

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), les livres et comptes de la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « la Société »)

et du Fonds d'assurance automobile du Québec (ci-après « Fonds d'assurance ») doivent être vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général (ci-après « VGQ ») et par un auditeur externe nommé par le gouvernement ;

ATTENDU QUE par la résolution AR-3177 du 19 juin 2025, le conseil d'administration (ci-après « le conseil ») recommandait au gouvernement la nomination de l'auditeur externe, pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 ;

ATTENDU QUE par le décret 982-2025 du 16 juillet 2025, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L., ayant une place d'affaires au 801, Grande-Allée Ouest, Québec, QC, G1S 4Z4, a été nommée à titre d'auditeur externe pour vérifier, conjointement avec le VGQ, les livres et comptes de la Société et du Fonds d'assurance, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 ;

ATTENDU QU'au terme des audiences publiques de la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec, la Société a déposé un mémoire dans lequel est formulée une recommandation à l'effet de favoriser la participation du VGQ et de l'auditeur externe à titre d'observateurs au sein du comité actif-passif et audit, et ce, en vue d'améliorer le suivi auprès de l'organisation ;

ATTENDU QU'plusieurs bénéfices sont reliés à la participation du VGQ et de l'auditeur externe à titre d'observateurs au sein comité actif-passif et audit, dont le renforcement de la transparence et de la confiance ;

ATTENDU QUE les échanges se poursuivent avec le VGQ et l'auditeur externe nommés par le gouvernement quant aux rôles que ceux-ci peuvent jouer dans le respect de leur mandat d'audit ;

ATTENDU QU'un avenant sera nécessaire, le cas échéant, considérant l'ajout de portée au contrat initial conclu entre la Société et l'auditeur externe nommé par le gouvernement ainsi que pour y prévoir les coûts supplémentaires afférents ;

ATTENDU QU'au terme d'une année suivant l'implantation de ce nouveau mode de fonctionnement novateur, un bilan sera réalisé permettant d'établir des constats et des ajustements au besoin ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE soient invités les auditeurs du Vérificateur général du Québec (VGQ) et l'auditeur externe à titre d'observateurs aux séances du comité actif-passif et audit ;

QUE soit conclu un avenant entre l'auditeur externe nommé par le gouvernement et la Société pour y prévoir l'ajout de portée au contrat initial ainsi que les coûts supplémentaires afférents ;

QU'un bilan de cette pratique soit préparé au terme d'une année afin de permettre au conseil d'administration d'en apprécier les constats et d'en recommander les suites.

Résolution AR-3216 du 25.12.11

M. Sauvageau quitte la séance.

Compte tenu de l'arrivée de l'associé principal de la firme Décarie Transearch, les membres conviennent d'aborder le point 14.2 sur la candidature au poste de président-directeur général avant de poursuivre avec le point 18 portant sur le suivi de la performance.

14. POSTE DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL – INFORMATION

14.2 Candidature au poste de président-directeur général

L'associé principal de la firme Décarie Transearch est invité à joindre les membres du conseil. Celui-ci présente aux membres les étapes du processus de recrutement d'un président-directeur général de la Société. Ainsi, il nomme notamment l'actualisation de la description du poste, l'affichage du poste sur le site du Secrétariat aux emplois supérieurs et sur LinkedIn, la cartographie et la recherche fondamentale, la réception des candidatures, les entrevues réalisées avec les membres du comité ad hoc créé pour le recrutement d'une présidente-directrice générale ou d'un président-directeur général de la Société, la sélection des finalistes ainsi que la prise de références.

L'invité présente ensuite les finalistes retenus, leur expérience et leur formation. Les membres du comité ad hoc partagent leurs commentaires sur ces finalistes.

En terminant, l'invité présente le candidat recommandé par le comité ad hoc.

Tout au long de la présentation, les membres échangent et posent des questions notamment en ce qui a trait à l'incidence de la rémunération sur le nombre de candidats ainsi qu'à la représentativité des femmes dans le processus.

M^{me} Claudia Di Iorio, membre, joint de nouveau la séance.

Les membres conviennent de qualifier trois candidats dans le cadre du processus de recrutement et de recommander une candidature au poste de président-directeur général de la Société. Puis, ils demandent que le projet de résolution soit finalisé en ce sens.

Ainsi, l'approbation de la résolution suivante est proposée par M^{me} Louise Champoux-Paillé et appuyée par M. Christian Cyr :

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (L.R.Q., chapitre S-11-011), la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») est administrée par un conseil d'administration (ci-après « le conseil ») composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général ;

ATTENDU QU'en application de l'article 3.3 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* le président-directeur général de la Société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience (ci-après « Profil »), approuvé le conseil, et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 681-2023 du 5 avril 2023, monsieur Éric Ducharme a été nommé membre du conseil et président-directeur général de la Société pour un mandat de cinq ans à compter du 6 avril 2023, qu'il n'occupe plus ses fonctions depuis le 9 juillet 2025 et qu'il y a lieu de pourvoir le poste ;

ATTENDU QU'en application de la résolution AR-3180 adoptée le 8 juillet 2025, le conseil a créé un comité ad hoc pour le recrutement d'une présidente-directrice générale ou d'un président-directeur général de la Société ;

ATTENDU la révision du Profil, notamment afin de traduire les priorités, défis et enjeux contemporains de la Société ;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé le Profil avec la résolution AR-3202 adoptée le 11 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'à chaque étape du processus de recrutement, le conseil s'est fait accompagner par une firme externe spécialisée en recrutement et en évaluation du leadership pour des postes de cadre ;

ATTENDU QU'au terme du processus de recrutement, trois candidats de valeur ont été retenus ;

ATTENDU QUE ces trois candidats rencontrent les exigences du profil, qu'ils possèdent les compétences, le leadership et l'expérience de gestion de haut niveau requis pour l'exercice des fonctions de président-directeur général de la Société ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité ad hoc pour le recrutement d'une présidente-directrice générale ou d'un président-directeur général de la Société ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « la Société ») estime que les trois candidats suivants, présentés en ordre alphabétique, rencontrent les exigences du profil, qu'ils possèdent les compétences, le leadership et l'expérience de gestion de haut niveau requis pour l'exercice des fonctions de président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « la Société ») :

- [REDACTED]
- M. Serge Lamontagne
- [REDACTED]

QUE le conseil d'administration recommande la candidature de M. Serge Lamontagne au poste de président-directeur général de la Société considérant que ce candidat s'est démarqué dans le contexte des défis auxquels fait face la Société et des opportunités à saisir ;

QUE les références prises à l'égard de M. Lamontagne sont unanimes quant à son profil, ses compétences et son leadership pour occuper les fonctions de président-directeur général de la Société.

Résolution AR-3217 du 25.12.11

L'associé principal de la firme Décarie Transearch quitte la séance.

18. SUIVI DE LA PERFORMANCE AU 30 SEPTEMBRE 2025 – INFORMATION

M. Guillaume Morand, directeur général des partenariats et de la performance corporative de même que M. Sébastien Boiteux, directeur de la performance corporative sont invités à se joindre aux membres.

M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, dépose au procès-verbal, sous la cote A-18 du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note et un tableau synoptique sur le suivi de la performance des indicateurs stratégiques au 30 septembre 2025.

M^e Beaulieu rappelle que chaque trimestre le tableau de bord de performance est déposé au CA et que le présent suivi couvre la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 et présente les résultats quant à l'atteinte des indicateurs stratégiques de la Société.

Les invités portent à l'attention des membres le suivi des indicateurs de performance ayant trait au bilan routier. Par ailleurs, ils mentionnent que la Société est en voie d'atteindre 9 des 14 engagements de sa Déclaration de services à la clientèle (DSC) et que les cinq engagements non respectés sont tous en amélioration depuis le début de l'année.

Tout au long de la présentation, les membres échangent et posent des questions notamment en ce qui a trait aux sujets suivants :

- La responsabilité individuelle. Les invités mentionnent que la perception actuelle des Québécois démontre qu'ils ne considèrent pas que leur comportement influence le bilan routier. Ils ajoutent qu'il est prévu à la stratégie de communication de rappeler que chaque conducteur est responsable de ses actions et de leurs conséquences.
- La satisfaction des services numériques. Les invités mentionnent que l'écart observé entre le troisième trimestre 2024 et le troisième trimestre de 2025, en ce qui a trait à la satisfaction des services numériques, s'explique en partie par une période médiatique plus intense à la fin septembre et en octobre 2025. Par ailleurs, les indicateurs montrent que la mesure de la satisfaction devrait être meilleure au quatrième trimestre de 2025. Toutefois, si un écart persiste pour ce trimestre, il sera essentiel d'analyser les causes profondes pour comprendre les facteurs en jeu. Puisque la satisfaction envers les services numériques reflète une priorité stratégique, les membres mentionnent qu'elle doit faire l'objet d'efforts particuliers.
- Le réalisme d'un engagement à répondre aux appels de renseignements généraux en moins de cinq minutes et le coût qu'il représente. Les invités mentionnent que des moyens sont mis en place pour améliorer le temps d'attente, dont la révision de l'arborescence ainsi que l'exploration des outils technologiques, comme l'IA. Aussi, ils précisent que la solution ne repose pas uniquement sur la rapidité de réponse. Il faut diminuer le nombre d'appels en éliminant ceux qui sont sans valeur ajoutée.
- L'indicateur relatif au nombre de comptes SAAQclic créés. Les membres invitent la direction à questionner cet indicateur et à considérer l'introduction d'une nouvelle cible qui sera suivie à l'interne.

M. Boiteux quitte la séance.

19. CHARTRE DES DROITS DES CONDUCTEURS ET DES PERSONNES ACCIDENTÉES – INFORMATION

M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, dépose au procès-verbal, sous la cote A-19 du 25.12.11, le document suivant :

- Une note sur l'analyse d'opportunité d'avoir à la Société une charte des droits des conducteurs et des personnes accidentées.

M^e Beaulieu rappelle la révision récente de la DSC. Elle ajoute que les éléments qui auraient pu se trouver dans une charte des droits des conducteurs et des personnes accidentées y sont inclus. Elle ajoute que sa diffusion, et les communications entourant celle-ci constitueront également un engagement renouvelé de la Société envers sa clientèle en matière de qualité des services.

Les membres échangent notamment sur la captivité de la clientèle de la Société ainsi que sur les suites qui seront à donner au rapport de la Commission Galant et à la décision de l'AMP. Ils soulignent l'importance de poser des gestes forts en matière de service à la clientèle.

M. Morand quitte la séance.

20. DÉCLARATION ANNUELLE D'INTÉRÊTS – INFORMATION

M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente et secrétaire générale, dépose au procès-verbal, sous la cote A-20 du 25.12.11, les documents suivants :

- Une note et une présentation sur la déclaration annuelle d'intérêt.
- Un lexique.

M^e Beaulieu rappelle qu'en vertu du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société, les administrateurs et les vice-présidents doivent remplir une déclaration annuelle d'intérêts le 31 janvier de chaque année. Elle ajoute qu'en prévision de cette échéance, il est d'usage de présenter la déclaration d'intérêts au CA et de permettre aux administrateurs de poser leurs questions, le cas échéant. Elle ajoute que dans le doute, les administrateurs peuvent communiquer avec le Bureau-conseil en éthique.

21. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'a été inscrit à ce point à l'ordre du jour.

22. HUIS CLOS DES MEMBRES, INCLUANT LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Les membres se réunissent à huis clos avec M^{me} Annie Lafond, présidente-directrice générale par intérim.

23. HUIS CLOS DES MEMBRES

Les membres se réunissent à huis clos.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 30.



Présidente



Secrétaire générale